

31 Mai 2016, Communiqué de presse, DCS soutient l'initiative parlementaire Golay « Personnes endettées. Ne leur maintenons pas la tête sous l'eau ! »

Les Suisses et Suissesses poussé-e-s dans la spirale du surendettement

Insensé, mais vrai: Les Suisse-sse-s dont le salaire est saisi paient leurs dettes, mais sont dans le même temps contraintes de s'endetter mois après mois auprès du fisc. En effet, selon la loi actuelle, les impôts courants ne peuvent être pris en compte dans le minimum vital de saisie (minimum vital).

Pour les Suisse-sse-s et les bénéficiaires d'un permis C, les impôts courants ne sont pas pris en compte dans le minimum vital. Raison pour laquelle ils-elles ne peuvent payer leurs impôts. Ces personnes continueront d'être taxées et verront leur facture fiscale, année après année, produire de nouvelles poursuites. Une spirale sans fin.

Tel n'est pas le cas des étrangers-ères qui sont imposé-e-s à la source. Leurs impôts sont déduits du salaire et ainsi intégrés à leur minimum vital. Malgré la saisie de leur salaire, ils-elles paient leurs impôts courants chaque mois et peuvent éviter de nouvelles poursuites, des frais et des intérêts de retard. C'est une inégalité de traitement.

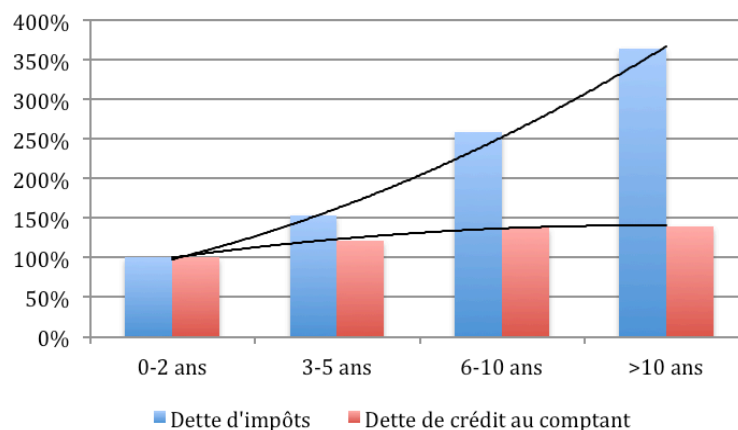
Le Conseil fédéral et la Commission des affaires juridiques du Conseil national prétendent que la prise en compte des impôts courants dans le minimum vital reviendrait à privilégier l'Etat. Cette argumentation est complètement fausse:

- Les dettes qui ont été constituées avant le début de la saisie continueront d'être traitées selon les règles actuelles. C'est-à-dire que tous les créanciers bénéficieront d'une égalité de traitement à l'exception des créanciers privilégiés au sens de l'art. 219 de la loi sur les poursuites et la faillite, tels que les assureurs-maladie. Avec la révision proposée, les créances fiscales continueront d'être exclues de ce privilège.
- Le fisc est aujourd'hui désavantagé car ses créances ne sont exigibles qu'après la taxation. Ces créances étant retardées, le fisc intervient toujours après les autres créanciers.
- De plus, contrairement au fisc, les autres créanciers ne sont pas obligés de maintenir leurs rapports contractuels ou prestations. Ils peuvent résilier un abonnement, demander une caution (opérateurs téléphoniques), imposer un système à prépaiement (Electricité) ou simplement refuser de contracter un nouveau contrat (assurances privées)...

La pratique actuelle ne conduit pas seulement à une augmentation des pertes fiscales, mais également à l'augmentation d'autres coûts sociaux pour la collectivité, notamment des coûts de la santé. Ceci au profit de l'économie privée.

(Base 0-2 ans = 100)

Dette moyenne d'impôt et dette moyenne de crédit au comptant, évolution en fonction de la durée du surendettement



Jubilé: Dettes Conseils Suisse fête ses 20 ans

La faîtière suisse des services d'assainissement de dettes à but non lucratif fête ses 20 ans cette année !

Certes, nous n'avons pas de raison de nous réjouir, vu que ces 20 dernières années ont été marquées par une augmentation du nombre de ménages surendettés. Nous pouvons néanmoins féliciter les 38 services membres de DCS qui, chaque année,

- conseillent et soutiennent de nombreuses personnes,
- aident ces personnes à concrétiser leur désendettement,
- cherchent des solutions raisonnables avec leurs créanciers,
- aident à améliorer la qualité de vie de nombreuses personnes qui, faute de revenus suffisants pour se désendetter, sont contraintes de vivre avec leurs dettes,
- offrent des ateliers de prévention afin de renforcer les compétences financières des jeunes, jeunes adultes et autres publics cibles,
- thématisent la problématique du surendettement, ainsi que les écueils structurels qui y sont liés, dans les médias et auprès des politiques

Pour notre jubilé, le professeur Ueli Mäder a tenu une conférence sur le thème „Les dettes – dans le contexte de l'argent et du pouvoir“.

Compléments d'information:

Sébastien Mercier, secrétaire général de DCS, Tél. 079 933 67 02